



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
2^{ème} BUREAU
Affaire suivie par Mme DESQUET
Réf. : D2B2/AD/AD
Tel: 04.90.80.55.48.
Doc : Arrêté

ARRÊTÉ

№ 2379 du 26 SEP. 2000

fixant le projet de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (C. O. G. A.)

.....

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
et
LE PRÉFET DU GARD
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-41-1 ;
- Vu** la circulaire n° 440 du Ministre de l'Intérieur, en date du 17 novembre 1999 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2719 du 12 décembre 1994 portant création de la C.O.G.A, modifié le 23 décembre 1996 et le 30 décembre 1999 ;
- Vu** l'arrêté n° 2147 du 1^{er} septembre 2000 portant extension des compétences de la C.O.G.A. ;
- Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes du Grand Avignon en date du 4 septembre 2000 demandant la transformation de la C.O.G.A en communauté d'agglomération ;
- Vu** les avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale du département de Vaucluse du 15 septembre 2000 et du département du Gard du 26 septembre 2000 ;

Considérant que l'inclusion de nouvelles communes dans le périmètre communautaire est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière et sociale de la future communauté d'agglomération ;

Sur les propositions des secrétaires généraux des préfectures du Gard et de Vaucluse .

ARRÊTENT:

Article 1er Le projet de périmètre pour une Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comprend les communes suivantes :

AVIGNON, LE PONTET, SAINT-SATURNIN LES AVIGNON, MORIERES LES AVIGNON, CAUMONT SUR DURANCE, JONQUERETTES, VEDENE (Vaucluse) et VILLENEUVE LEZ AVIGNON (Gard).

Article 2 : MM. les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de Vaucluse, MM. les trésoriers payeurs généraux du Gard et de Vaucluse, M. le sous préfet d'Apt, M. le Président de la C.O.G.A., Mme et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures.

Avignon, le **26 SEP. 2000**

Le préfet du GARD

Le préfet de Vaucluse

Michel GAUDIN

Pierre MONGIN

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
Par déléguation,
La Directrice,



Lise GALAS